



Des frelons asiatiques envahissent mon jardin et sont agressifs.

Par minime

Bonjour,

Je sollicite votre aide pour comprendre mes droits face à une problématique d'espèces invasives. Voici la situation :

Un hôtel abandonné, situé à 200 mètres de ma maison, est laissé à l'abandon par son propriétaire (qui ne s'y rend qu'une fois tous les 2-3 ans). Depuis au moins 2020, des nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) y apparaissent chaque année. Bien que signalés à plusieurs reprises, aucune mesure n'est prise (on nous répond souvent qu'il "est trop tard", etc.). Par ailleurs, aucun piégeage n'est effectué, ce qui aggrave la prolifération : les frelons ont désormais envahi un champ derrière chez moi, dont le propriétaire ? un agriculteur ? ne se soucie pas non plus de la situation, car les nids se trouvent dans les talus et ne le dérangent apparemment pas.

Les conséquences sont concrètes :

Je ne peux plus tondre mon terrain sans être poursuivi par ces frelons.

Une ruche sauvage loge dans les pignons de ma maison. Des apiculteurs m'ont conseillé de ne pas la déplacer (en raison de sa hauteur et de son bon état), mais les frelons asiatiques attaquent désormais les abeilles.

Je redoute des dégâts matériels majeurs (nécessitant de remplacer pignons et ardoises), coûts que je ne peux assumer et que mon assurance ne couvrira pas.

Mes questions :

Existe-t-il une obligation légale pour le maire ou le propriétaire de l'hôtel d'agir ? (Le maire a jusqu'ici refusé toute intervention, arguant que ce n'est "pas son problème").

Quels recours juridiques puis-je engager pour me protéger, ainsi que ma propriété ?

Comment faire valoir mon droit à jouir paisiblement de mon terrain sans risque d'attaques ou de dommages matériels ?

Je vous remercie par avance pour vos conseils éclairés.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le maire peut avoir à prendre un arrêté pour imposer l'entretien des propriétés à l'abandon.

Il doit aussi agir sur les nids qui se trouvent sur la voie publique.

Mais il ne fera rien chez vous....

Ce qui se passe chez vous est de votre responsabilité : c'est à vous de faire intervenir :

- apiculteur pour déplacer l'essaim d'abeilles
- exterminateur pour détruire les nids qui sont chez vous

Les pièges sont un leurre car ils sont par définition attirants. Je m'en méfierais.

Apparemment les frelons sont attirés par la ruche qui est chez vous, ou éventuellement par certaines plantes. Identifier ce qui les attire et supprimer ces appâts peut aussi améliorer votre tranquillité.

Par minime

Merci pour votre réponse.

Savez-vous quelle loi s'applique à la propriété abandonnée et quel est le délai normal d'intervention ? Je ne peux pas utiliser un lance-flammes dans mon jardin, donc le problème doit être traité ailleurs. Je fais déjà du piégeage (c'est une zone de champs/forêt - aujourd'hui j'en ai attrapé 200 à 300).

Par yapasdequoi

un lance-flamme ??? Vous connaissez les risques d'incendie ?

Il faut faire détruire le nid avec de la terre de diatomée (c'est mieux que des insecticides mortifères pour tous les insectes sans distinction et cancérigène pour l'homme).

Sans accès au nid, vos pièges sont sans intérêt.

200 à 300 ? c'est de la rigolade, un nid en contient plus de 6000.

Le maire n'a que peu d'obligations concrètes.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329052]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329052[/url]